

RÈGLEMENT

Prix de l'inspiration en ESS

- Édition 2021 -

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme d'actions intitulé « l'Inspiration », la Fondation Crédit Coopératif organise les Prix de l'inspiration en ESS destinés à récompenser des projets d'intérêt général dans les territoires. Pour se concrétiser, voire être dupliqués, les projets ont besoin d'un appui financier mais également de mises en réseau et de visibilité. Par ses Prix de l'inspiration en ESS, la Fondation accompagne des acteurs engagés localement, en impliquant dans l'organisation des Prix, des sociétaires et des salariés du Crédit Coopératif.

Article 1 – ORGANISATEUR

La Fondation Crédit Coopératif¹, dont le siège est situé 12, boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex, organise les Prix de l'inspiration en ESS. Elle s'appuie pour ce faire sur le réseau du Crédit Coopératif son fondateur et de ses instances coopératives locales.

Article 2 – OBJET DU CONCOURS

Les Prix de l'inspiration en ESS ont pour objet de distinguer des initiatives de dimension locale, exemplaires et/ou novatrices au plan social, sociétal, environnemental ou culturel. Elles doivent répondre clairement à un enjeu d'intérêt général.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, la structure candidate doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014². (Association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise solidaire d'utilité sociale)
- porter un projet d'intérêt général, non lucratif ou à lucrativité encadrée, et géré de manière désintéressée
- avoir au moins un an d'existence et présenter un projet en cours de réalisation ou initié à la date de candidature.
- avoir son siège social et exercer ses activités en France
- ne doit pas avoir déjà été primée dans le cadre de l'Appel à initiatives en ESS de la Fondation Crédit Coopératif depuis 2016 inclus.

Pour participer aux Prix de l'inspiration en ESS, la structure doit exclusivement utiliser la plateforme de candidatures en ligne accessible depuis le site internet de la Fondation <https://fondation.credit-cooperatif.coop> ou directement sur <http://bit.ly/PrixInspiration>.

La structure participante doit créer un compte utilisateur sur cette plateforme, remplir un questionnaire et fournir par téléchargement certaines pièces administratives et financières.

Pour valider sa participation, la structure doit accepter le présent règlement disponible sur la plateforme.

Un courrier électronique de confirmation d'inscription est envoyé à l'adresse électronique qu'elle aura renseignée.

Les informations transmises dans le dossier de la structure peuvent être modifiés jusqu'à la clôture de l'appel à candidatures le 1er février 2021 à 23h59.

¹ La Fondation Crédit Coopératif est régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée et les textes subséquents sur le développement du mécénat et les fondations d'entreprise.

² Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire article 1.

Seuls les dossiers complets et respectant les critères d'éligibilité définis ci-dessus seront pris en compte. Après vérification de la conformité des dossiers, un accusé de réception est adressé aux structures candidates par voie électronique. Les structures dont la candidature n'est pas prise en compte sont également informées exclusivement par voie électronique.

Article 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront pris en compte par les membres des jurys pour l'évaluation et la sélection des projets :

- L'utilité sociale, sociétale ou environnementale du projet
- L'ancrage territorial du projet et sa capacité à coopérer avec d'autres acteurs
- La qualité et la durabilité des effets du projet sur ses bénéficiaires ou son environnement
- Le caractère innovant du projet (réponses nouvelles à des besoins peu ou mal couverts, nouveaux publics bénéficiaires, originalité du procédé...)
- Le potentiel de duplication de l'initiative
- La pérennité du projet et sa capacité à évoluer vers une indépendance financière. Dans le cas d'une action en début de réalisation, le jury sera particulièrement attentif à la clarté du plan d'action et de son financement qui devront être joints.

Article 5 – LES COMITÉS DE SÉLECTION ET LES JURY

Dans le cadre de ses Prix, la Fondation souhaite associer les représentants des sociétaires du Crédit Coopératif, organisés en Conseils locaux et Comités de région. Ces instances sont composées de représentants de structures de l'ESS, d'entreprises et de particuliers, reconnus pour leur expertise et leur implication dans la vie des territoires. Ils constituent les jurys de sélection des Prix.

Les centres d'affaires du Crédit Coopératif réceptionnent les candidatures en ligne rattachées à leur territoire, vérifient leur éligibilité, les instruisent et soumettent les dossiers à leur Conseil local pour la sélection des Prix locaux, puis à leur Comité de région pour la sélection des Prix régionaux.

La sélection des Prix nationaux est réalisée par les membres du Conseil d'administration de la Fondation, composé de personnalités reconnues pour leur expertise sectorielle.

Les jurys étant souverains, aucune justification des sélections effectuées ne sera fournie.

Article 6 – CALENDRIER

1 ^{ère} étape entre le 14 décembre 2020 et le 1er février 2021 à 23h59	Inscription et dépôt des candidatures
2 ^{ème} étape entre le 2 février et le 15 mars 2021	Instruction des dossiers et sélection des lauréats locaux et régionaux
3 ^{ème} étape Entre le 25 avril et le 25 juin 2021	Remise des Prix et campagne de communication pour les lauréats régionaux
4 ^{ème} étape Septembre 2021	Sélection des lauréats nationaux
5 ^{ème} étape Octobre 2021	Annonce des lauréats nationaux
6 ^{ème} étape Décembre 2021	Remise des Prix nationaux et campagne nationale de communication

ARTICLE 7 – LES DOTATIONS

- 1er niveau de sélection : 56 Prix locaux
 - Une dotation de 3000 € par lauréat
 - Une attention particulière du Conseil local qui pourra parrainer le projet sur l'année (mise en réseau, conseils techniques etc.)
 - L'entrée dans le réseau des lauréats des années précédentes et l'échange d'expertises selon les besoins exprimés

- **2^e niveau de sélection : 42 Prix régionaux**
 - Une dotation complémentaire au Prix local allant de 500 € à 1500 €
 - une campagne de communication de portée régionale : relations presse, affichage et campagne publicitaire sur les réseaux sociaux
- **3^e niveau de sélection : 4 Prix nationaux et une éventuelle mention spéciale**
 - Une dotation complémentaire au Prix local et/ou régional allant de 2000 € à 7000 €
 - La réalisation d'une vidéo dédiée à la structure et sponsorisée sur les réseaux sociaux nationaux, dont les fichiers sources seront offerts à la structure lauréate.
 - La conception d'une œuvre graphique originale illustrant le projet par l'artiste Dugodus
 - Une remise de prix officielle accompagnée d'une campagne de communication nationale sur les réseaux sociaux

Un Prix Coup de cœur des sociétaires des E@gences du Crédit Coopératif d'une valeur de 2000 € pourra être attribué à l'un des prix nationaux.

Article 8 – DÉPÔT DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne sur le site dédié entre le 14 décembre 2020 et le 1er février 2021 minuit.

Les pièces suivantes devront être jointes par téléchargement :

- obligatoirement, une copie des statuts déposés, le dernier bilan comptable, le budget prévisionnel ou à défaut le plan de financement de la structure candidate, le logo HD de la structure, et le cas échéant une copie de l'agrément ESUS obtenu.
- éventuellement, toute pièce complémentaire (, rapport d'activité, revue de presse, photos, vidéos, flyers...), que le candidat jugera utile. Une vidéo pourra être jointe au dossier pour apporter des compléments d'informations au jury.

Article 9 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les structures candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent.

Les informations fournies par les candidats – au cas où ils obtiendraient un prix – feront l'objet de la part de la Fondation Crédit Coopératif d'opérations de communication multimédias et multicanales, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux, en direction de la presse et/ou auprès des clients du Crédit Coopératif ;

Certaines informations publiques issues des dossiers des candidats pourront, si ceux-ci ont expressément donné leur autorisation, être communiquées ;à des plateformes de valorisation de contenus d'intérêt général comme par exemple le [Carrefour des innovations sociales](#) ou [Solutions Solidaires](#), ou à des organismes de recherche sur l'économie sociale et solidaire.

Article 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données relatives à la présentation de la structure peuvent être modifiées librement et directement par la structure participante pendant la période de candidatures, dans les paramètres de son compte. Au-delà de la date de clôture, la structure devra informer la Fondation Crédit Coopératif d'éventuels changements, sans que ceux-ci ne viennent modifier la présentation de l'action soumise à sélection.

Des données à caractère personnel concernant les participants (nom, prénom, adresse mail professionnelle, téléphone) sont collectées par la Fondation Crédit Coopératif dans le cadre de ce concours à des fins de gestion du dossier de candidature, établir l'identité des participants, de prises de contact en cas d'obtention de prix, ainsi que pour les remises de prix.

La finalité du traitement des données par la Fondation Crédit Coopératif vise également à permettre une mise en relation entre des structures soutenues ou identifiées par la Fondation Crédit Coopératif et la transmission des projets vers des

plateformes numériques de valorisation de contenus d'intérêt général comme par exemple le Carrefour des innovations sociales ou la plateforme Solutions Solidaire, ou à des organismes de recherche sur l'économie sociale et solidaire.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 10 ans, et traitées uniquement par les services habilités de la Fondation du Crédit Coopératif.

Les personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel peuvent à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations personnelles les concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet en cas de demande de suppression de leurs données personnelles avant la fin de l'appel à projets.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en s'adressant à :

Fondation Crédit Coopératif – Prix de l'inspiration en ESS – 12 boulevard Pesaro CS10002 – 92024 Nanterre cedex.

Plus d'informations sur www.cnil.fr

Article 11 – DISPONIBILITÉ DU RÉGLEMENT

La participation au concours et l'attribution d'une dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du présent règlement en toutes ses dispositions. La Fondation se réserve le droit de disqualifier tout participant ne satisfaisant pas la présente disposition.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet <http://fondation.credit-cooperatif.coop> ainsi que sur la plateforme de candidatures du Prix (<https://fondationcreditcooperatif.optimytool.com/fr/>). Il pourra être envoyé gratuitement, par mail, ou sur simple demande écrite adressée à :

Fondation Crédit Coopératif – Appel à Inspiration en ESS – 12 boulevard Pesaro CS10002 – 92024 Nanterre cedex.

La participation vaut accord du règlement.

Article 12 – RESPONSABILITÉS ET LITIGES

La Fondation Crédit Coopératif est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation Crédit Coopératif dont la décision sera sans appel.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants autorisent expressément la Fondation Crédit Coopératif à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins et la valorisation de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet (cf article 10). Ils acceptent par avance que le contenu, les photographies et/ou les films transmis dans leur dossier de candidature pourront être utilisés lors de campagnes de médiatisation publiques.

Fait à Nanterre, le 7 décembre 2020